



École Aragon-Prévert

9, place des Canadiens 76 770 Le Houleme

C O N T R A T D E V I E D A N S L ' É C O L E

Horaires

Matin : 8 h. 30 – 11 h. 30

Après-midi : 13 h. 30 – 16 h. 30

Il y a classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

L'accueil des élèves pour la classe est assuré par les maîtres de l'école à partir de 8 h. 20 le matin et 13 h. 20 l'après-midi.

Les parents ne doivent pas pénétrer dans la cour de l'école, ni dans les locaux, sauf s'ils viennent chercher un enfant, ou s'ils ont rendez-vous avec un maître (dans ce cas, s'adresser au maître de service ou au Directeur)

La responsabilité de garde des enfants par les enseignants s'arrête à 16 h. 30; les parents doivent assurer la reprise de leur(s) enfant(s) à cet horaire.

Fréquentation

Une fréquentation régulière est obligatoire. La ponctualité des enfants est nécessaire.

Toute absence doit être justifiée auprès de l'école par écrit.

Dès le premier jour, il est nécessaire d'avertir l'école avant 9 h. Laisser un message sur le répondeur ou envoyer un courriel.

Les absences et les retards sont consignées par chaque instituteur dans le registre d'appel. L'école a l'obligation légale de signaler à l'administration les absences trop nombreuses ou mal justifiées de certains enfants.

Toute absence de plus de 48 heures doit être justifiée par un certificat médical.

Toute sortie en cours de journée doit aussi être justifiée. Elle ne peut être autorisée qu'après réception d'un écrit, ou bien lorsqu'un adulte responsable de l'enfant vient le chercher.

Laïcité

L'école est un lieu éducatif, tout prosélytisme religieux y est interdit.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Comportement à l'école

L'école est un lieu d'éducation. Ainsi, il est nécessaire que les enfants, comme leur famille :

- s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la personne d'un maître ou d'un autre personnel;

- respectent leurs camarades de classe.

En cas de problème avec un camarade, l'élève ne doit pas régler celui-ci lui-même, mais solliciter l'intervention d'un maître.

Les familles ne doivent pas intervenir directement auprès des enfants, même en cas de conflits, mais aussi solliciter l'intervention d'un maître.

Dans le cas de manquements graves ou répétés, le maître de la classe ou le directeur convoquera la famille. Si les comportements persistaient, des procédures disciplinaires, voire un changement d'école, pourraient être envisagés.

Objets personnels

Globalement, pour éviter les conflits, les objets personnels non scolaires ne sont pas souhaités à l'école. Ils sont toujours sous la responsabilité des enfants. L'école n'est en aucun cas responsable de leur vol ou de leur perte.

Sont interdits :

Les baladeurs, les téléphones portables, les ballons à surface dure, les parapluies, les cutters (ou tout objet tranchant), **les médicaments**, les chewing-gums, ainsi que les brochures, livres ou objets inadaptés à l'âge des enfants.

Le port de bijoux et de boucles d'oreilles est vivement déconseillé (et interdit lors des séances de piscine).

Pour éviter des échanges et des pertes, les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

Une tenue décente et adaptée aux conditions climatique est demandée.

Fichier des élèves

Un fichier informatisé des élèves nommé « base-élèves » est utilisé dans l'école. Il est hébergé sur les ordinateurs de l'administration nationale. Comme pour tout fichier, conformément à la loi informatique et liberté 78.17 du 6.1.78, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique pour les informations la concernant.

Assurance scolaire

L'assurance est obligatoire pour un certain nombre d'activités de l'école.

L'attention des familles est attirée sur l'importance d'assurer leurs enfants pour les risques individuels qu'ils encourent.

L'école ne prend pas en charge les déclarations d'accident autres que celles concernant la M.A.E. Pour les autres assurances, il appartient aux parents

de les contacter en cas d'accident et d'assurer le suivi du dossier.

Les attestations doivent parvenir à l'école dans les quinze jours suivant la rentrée scolaire.

Coopérative scolaire

La participation financière des familles permet de financer diverses activités éducatives de l'école, dont les voyages, le théâtre, le cinéma, les visites commentées des musées, etc... Le montant en est fixé à 14 €.

Les classes de découvertes font l'objet d'un financement indépendant de la coopérative scolaire.

Cantine

Les repas doivent être pris dans le calme et en faisant preuve de l'hygiène la plus élémentaire. Le personnel communal chargé de la préparation des repas, ainsi que celui chargé de la surveillance (inter-classe) doit être respecté et écouté au même titre que le personnel de l'Education Nationale.

Évaluation des enfants

Le livret scolaire est communiqué aux parents en novembre, février et juin, après qu'une évaluation des enfants ait été réalisée.

Réunions d'information parents-enseignants

Une réunion d'information a lieu tous les ans, quelques jours après la rentrée. Elle permet aux parents de rencontrer le maître de la classe de leur enfant. Cette réunion est très importante pour les enseignants et pour les enfants, qui s'intégreront mieux et plus rapidement s'ils sentent que leurs parents s'intéressent à leur scolarité.

Liaison école familles

Elle se fait par l'intermédiaire du cahier de liaison. **Toutes les informations y sont consignées et doivent être signées par les parents.**

Suivi du travail par les familles

Les parents peuvent rencontrer les enseignants de leur enfant. Il est indispensable de demander un rendez-vous.

Site web de l'école

L'école dispose d'un site web à l'adresse suivante <http://aragon.lehoulme.free.fr>.

Des informations, des reportages, des travaux d'élèves, des outils pédagogiques y sont publiés.

Sauf avis contraire explicite des parents, des travaux ou des photos d'enfants peuvent y être publiés dans le cadre d'une action pédagogique.

Les comptes-rendus des Conseils d'Ecole y sont publiés et archivés.

E.P.S. Piscine

Les enfants doivent avoir des chaussures de sport propres et réservées à cette activité pour pénétrer à l'intérieur du gymnase.

La piscine est une activité obligatoire qui fait partie des programmes de l'école. Si un enfant oublie ses affaires, il lui sera prêté le matériel nécessaire (maillot, bonnet). Les dispenses ne peuvent être qu'exceptionnelles et dues à une raison médicale (avec donc un certificat du médecin).

Un règlement de l'activité piscine est annexé au présent contrat. Il est adressé aux familles à la reprise de l'activité.

Hygiène

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté convenable, en bonne santé, après avoir pris le temps de déjeuner.

Les enfants porteurs de poux ou de verrues ne seront pas admis à la piscine, et devront être soignés rapidement. En cas de manquement à cette obligation, un signalement serait fait au médecin scolaire.

Matériel scolaire

Les enfants doivent respecter le matériel scolaire qui leur est confié et, en particulier, prendre soin de **tous** les livres qui leur sont prêtés et qui **doivent être convenablement couverts.**

Bibliothèque

Un livre au moins est prêté chaque semaine à chaque enfant. **Il est sous sa responsabilité. Si un livre devait être perdu, il serait demandé à la famille 10 € pour le remplacer, ou un nouvel exemplaire identique.** Ceci dans un délai décent.

Édition du : lundi 16 novembre 2009

lu et approuvé,

le

Signature de l'élève

Signature des parents